**Bibliothèque municipale de Saint-Cézert**

**Règlement intérieur**

**Dispositions générales**

1. La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l’éducation et à la culture de la population.
2. L’accès, la consultation sur place, le prêt à domicile (sous réserve d’inscription) sont gratuits et ouverts à tous.

**Inscriptions**

1. Pour toute première inscription, l’usager doit justifier de son identité et de son domicile. Chaque année, l’inscription sera renouvelée et tout changement devra être signalé.
2. Pour les mineurs, une autorisation d’accès aux services de la bibliothèque doit être remplie par les parents. Ces derniers reconnaissent que les enfants sont sous leur responsabilité au sein de la bibliothèque.

**Prêts**

1. Le prêt à domicile est consenti aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l’emprunteur.
2. La durée du prêt est de 1 mois.
3. L’usager peut emprunter :

-Adultes : 3 livres, documents ou périodiques à la fois

-Enfants : 6 livres, documents ou périodiques à la fois

-2 CD/DVD

**Recommandations et interdictions**

1. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le lecteur devra prévenir la bibliothécaire et procéder à une prolongation du prêt d’une durée équivalente (1 mois). Si les ouvrages ne sont pas restitués à l’échéance de la prolongation, un rappel sera envoyé par mail ou courrier.
2. Après un délai de 15 jours suite au rappel, en cas de perte ou de détérioration d’un document, l’emprunteur doit assurer son remplacement à l’identique. Pour les CD/DVD une compensation financière de l’ordre de 50 à 70 euros sera demandée par la Médiathèque départementale. En outre l’exclusion temporaire ou définitive du droit au prêt pourra être prononcée.
3. La reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et appartenant à la bibliothèque est réservée à un usage strictement personnel.
4. Le public est tenu de respecter le calme à l’intérieur des locaux.
5. Il est interdit de fumer, manger, boire et d’utiliser les téléphones portables dans les locaux de la bibliothèque. Une boisson chaude peut vous être proposée, uniquement par la bibliothécaire, dans le cadre de l’aménagement du « coin convivial ».
6. L’accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

**Application du règlement**

1. Tout usager s’engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant, de l’accès à la bibliothèque.
2. Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du maire de l’application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l’usage du public.
3. Les services municipaux ne pourront être tenus pour responsables des vols et préjudices commis aux lecteurs à l’intérieur des locaux de la bibliothèque.

**Vous avez lu et acceptez le règlement intérieur de la bibliothèque.**

**Date :** ……… / ……… / ……………… **Signature :**